

Evolution de la qualité des eaux de baignade en mer de 1992 à 2003 (France entière)

► Contexte

La qualité des eaux littorales est dépendante de nombreuses activités humaines :

- sur l'ensemble du territoire du fait des apports telluriques diffus par les fleuves (nitrates, phosphates, métaux lourds...);
- dans les territoires proches du rivage par apports directs, diffus ou ponctuels (lessivage des terres agricoles, rejets urbains et industriels...);
- en mer : dégazages, perte de marchandises, accidents, dragages...

C'est un paramètre essentiel pour l'équilibre biologique des écosystèmes marins et la reproduction des espèces mais aussi pour de nombreuses activités économiques comme la pêche, la conchyliculture et le tourisme.

La mise en œuvre d'indicateurs sur les différents types de mesure de la qualité de l'eau (Ifremer – eaux conchylicoles, RÉPOM – eaux portuaires, Ministère de la Santé – eaux de baignade...) est donc très importante.

► Définition

La mesure de la qualité des eaux de baignade est rendue obligatoire par la directive européenne n°76/160/CEE. A noter qu'une nouvelle directive est en cours d'élaboration (le projet de directive est passé en 2^{ème} lecture en mai 2005 au Parlement européen)

En France, la surveillance porte sur l'ensemble des zones où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs, qu'elles soient aménagées ou non, et qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction portée à la connaissance du public.

En pratique, les zones de baignade ou faisant partie d'une zone de baignade, les zones fréquentées de façon répétitive et non occasionnelle et où la fréquentation instantanée pendant la période estivale peut être supérieure à 10 baigneurs font l'objet de contrôles sanitaires (définition : <http://baignades.sante.gouv.fr/>).

Quatre niveaux de qualité sont définis en fonction de paramètres microbiologiques (coliformes totaux, coliformes fécaux, entérocoques intestinaux) et physico-chimiques (mousses, phénols, huiles minérales, couleur, résidus goudronneux, matières flottantes, transparence) :

A : eau de bonne qualité

B : eau de qualité moyenne

C : eau pouvant être momentanément polluée

D : eau de mauvaise qualité (les zones classées dans cette catégorie sur une année seront interdites à la baignade l'année suivante).

Les catégories A et B sont conformes à la Directive européenne, les catégories C et D sont non conformes.

Dans cette fiche, ne sont pris en compte que les points de contrôle en mer. Sont exclus les rivières, les étangs et les lacs. Les résultats pour l'année n correspondent à la campagne de prélèvement de l'année n-1.

La qualité de l'eau de baignade représente un facteur de santé important mais est devenue également un élément important de développement touristique et de communication pour les communes littorales. Elle est donc un paramètre capital à prendre en compte.

► Objectifs

L'objectif de cet indicateur est de connaître l'évolution de la qualité des eaux de baignade depuis 1992. La qualité s'améliore-t-elle ? Y a-t-il des façades ayant une eau de meilleure qualité et pourquoi ? quelles sont les causes de non conformité ? Cet indicateur est très intéressant puisqu'il permet de mesurer de manière indirecte les efforts de l'Etat et des collectivités pour limiter les risques de pollution des eaux de baignade (assainissement, traitement des eaux usées, limitation des apports diffus...).

Indicateur à relier aux indicateurs suivants :

- évolution du niveau d'assainissement des communes littorales ;
- évolution de la capacité d'accueil touristique des cantons littoraux entre 1990 et 1999 (**disponible**).

► Champs géographiques

Ensemble des points de prélèvement en eau de mer faisant l'objet d'un suivi. En 2003, cela représentait 1873 points de surveillance (dont 1839 suivis) dans 649 communes et 29 départements côtiers (DOM compris).

► Source

Ministère de la Santé, Direction Générale de la Santé – 1992 à 2003.

► Date de rédaction, version

Fiche rédigée en mai 2005, version 1

► A retenir

- La qualité des eaux de baignade littorales s'améliore progressivement depuis 1992. Seulement, 2,1% des points de prélèvement suivis ne sont pas conformes à la Directive n°76/160/CEE en 2003 contre 13,5% en 1992.
- De 2002 à 2003, 70% des points de prélèvement gardent la même qualité d'eau, 20% progressent (dont 3% deviennent conformes à la Directive et 10% régressent (dont 1,6% deviennent non conformes).
- En prenant en compte l'ensemble des zones de baignade (eau de mer et eau douce), 53% des pollutions constatées (catégorie C ou D) sont dues à des problèmes d'assainissement (insuffisance structurelle ou dysfonctionnement ponctuel des réseaux).
- Depuis 2001, les taux de non conformité des points de prélèvement en eau de mer sont semblables sur les différentes façades littorales et sont toujours inférieurs à 5%. Cette situation était beaucoup plus contrastée il y a 10 ans. On notait alors d'importantes différences entre la façade de la Manche-Mer du Nord aux taux de non conformité élevés et le pourtour méditerranéen aux taux faibles.

► Tableau récapitulatif

Tableau 1 : évolution de la qualité des eaux de baignade depuis 1992 sur le littoral français (métropole + DOM)

		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	
Nombre total de points classés (1)		1 756	1 639	1 782	1 777	1 790	1 829	1 856	1 745	1 704	1 654	1 701	1 839	
Catégories de qualité	A	nombre de points	912	957	974	1052	1131	1094	1155	1218	1192	1137	1134	1373
		%	51,9	58,4	54,7	59,2	63,2	59,8	62,2	69,8	70,0	68,7	66,7	74,7
	B	nombre de points	607	518	646	614	580	608	598	475	445	457	501	428
		%	34,6	31,6	36,3	34,5	32,4	33,2	32,2	27,2	26,1	27,7	29,4	23,3
	C	nombre de points	231	162	152	110	79	126	102	52	67	60	66	36
		%	13,2	9,9	8,5	6,2	4,4	6,9	5,5	3,0	3,9	3,6	3,9	1,9
	D	nombre de points	6	2	10	1	0	1	1	0	0	0	0	2
		%	0,3	0,1	0,5	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
non conforme à la Directive		237	164	162	111	79	127	103	52	67	60	66	38	
% non conforme		13,5	10,0	9,1	6,2	4,4	6,9	5,5	3,0	3,9	3,6	3,9	2,1	

Sources : Ministère de la Santé, DGS

(1) Classés : qui a ont fait l'objet d'une fréquence d'échantillonnage suffisante au regard des demandes de la Commission européenne.

(A) eau de bonne qualité ; (B) eau de qualité moyenne ; (C) eau pouvant être momentanément polluée ; (D) eau de mauvaise qualité.

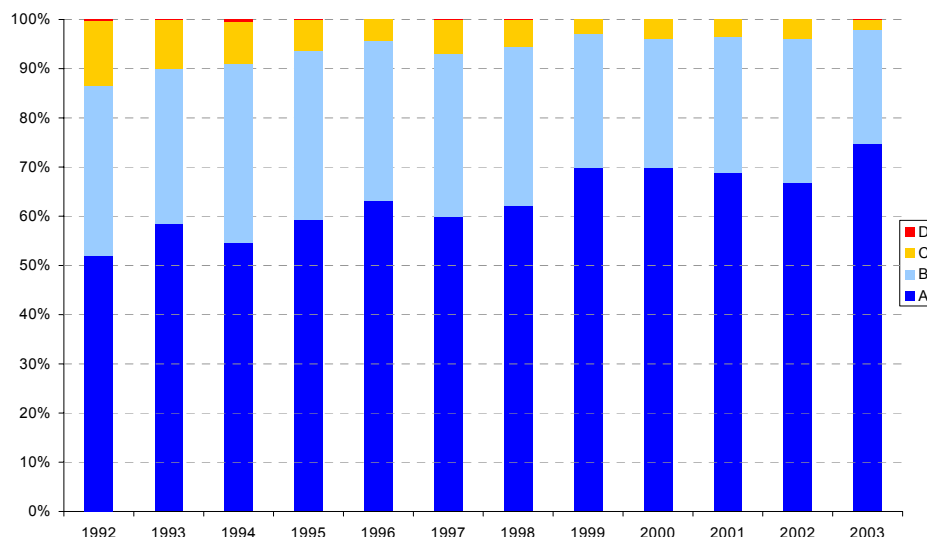
► Analyse générale de l'évolution de la qualité des eaux de baignade littorales

■ Tendances globales depuis 1992

La qualité des eaux de baignade tend globalement à s'améliorer depuis 1992 sur le littoral français comme le montre la figure 1. Cette amélioration a été progressive sur la période étudiée et on ne note pas de rupture importante de l'évolution.

Alors que les eaux de bonne qualité (A) ne représentaient qu'un peu plus de 50% des points de contrôle en 1992, elles représentent presque 75% des points en 2003.

Figure 1 : évolution de la qualité des eaux de baignade littorales entre 1992 et 2003

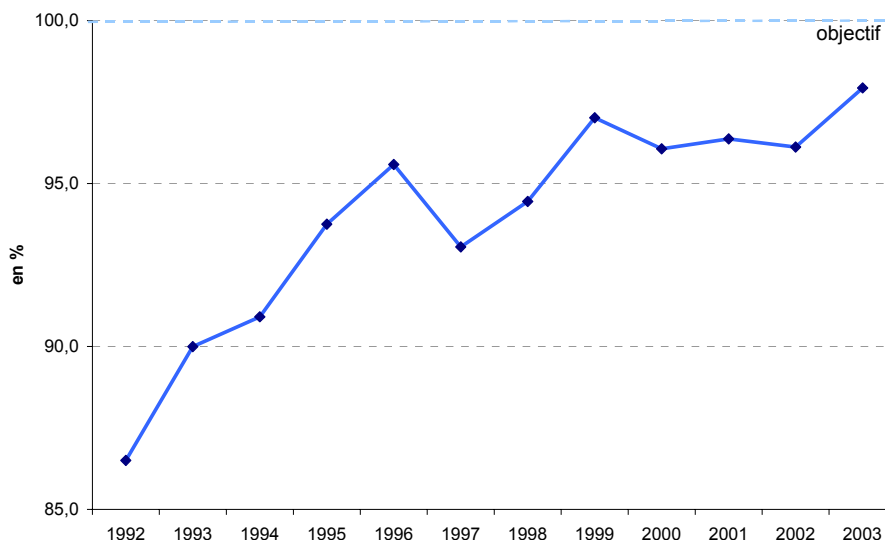


Sources : Ministère de la Santé, DGS, Observatoire du littoral

A l'inverse, les eaux pouvant être momentanément polluée (C) ou de mauvaise qualité (D) représentaient 13,5% des points de prélèvement en 1992 (237 points) et ne représentent plus que 2,1% des points en 2003 (38 points), soit 6 fois moins.

Depuis plusieurs années, environ 95% des points de prélèvement sont en conformité avec la Directive européenne sur la qualité des eaux de baignade.

Figure 2 : évolution de la part des points de prélèvements conformes à la Directive européenne n°76/160/CEE sur la qualité des eaux de baignade



Sources : Ministère de la Santé, DGS, Observatoire du littoral

■ Evolutions récentes de la qualité des eaux de baignade littorales

Le tableau 2, ci-dessous, prend en compte l'évolution de la qualité des eaux de baignades pour les 1857 points de mesure communs aux deux années de prélèvement 2001 et 2002. Il montre les évolutions suivantes :

- un peu plus de 1 300 points, soit 70% des points de prélèvement, ont une qualité stable ;
- 200 points (10,8%) ont vu leur qualité diminuer. Il s'agit pour la plupart de points passant de la qualité A à B et restant conforme à la Directive européenne. On note cependant que 20 points étaient conformes en 2002 et ne le sont plus en 2003. Ces points sont essentiellement situés en Bretagne et en Provence (voir figure 3) ;
- 354 points (20% des points) ont vu une amélioration de leur qualité. Ainsi, 299 points passent de la catégorie B à la catégorie A, 55 points de la catégorie C à la catégorie A ou B. Ceux-ci deviennent donc conformes avec la Directive européenne sur la qualité des eaux de baignade (voir figure 3).

Tableau 2 : évolution de la qualité des eaux de baignade entre les saisons balnéaires 2001 et 2002

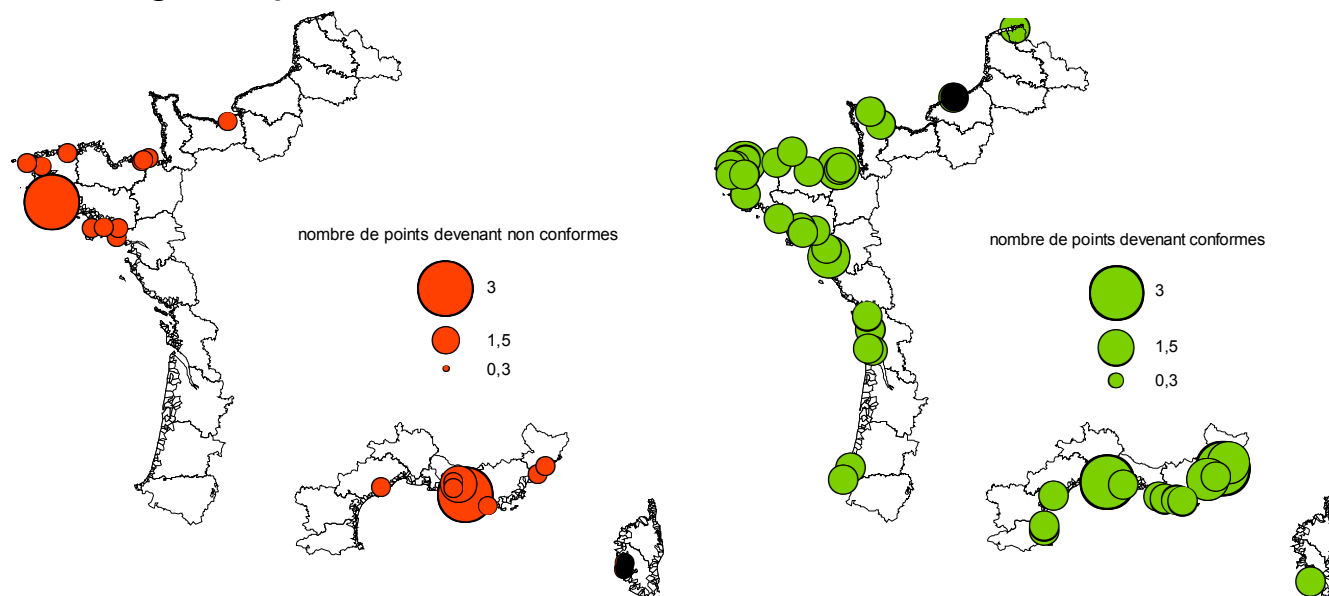
		année 2003				total des points
		A	B	C	D	
année 2002	A	1058	172	8	0	1238
	B	299	237	18	2	556
	C	32	23	8	0	63
	D	0	0	0	0	0
total des points		1389	432	34	2	1857

 baisse de la qualité

 augmentation de la qualité

Sources : Ministère de la Santé, DGS, Observatoire du littoral

Figure 3 : points devenant non conformes ou conformes entre 2002 et 2003



Sources : Ministère de la Santé, DGS, Observatoire du littoral

Les causes de pollution qui ont entraîné le classement de zones de baignade non conformes sont recensées par le Ministère de la santé en partenariat avec les collectivités et les agences de l'eau depuis 10 ans. Elles sont diverses et sont souvent concomitantes :

- Insuffisances structurelles du système d'assainissement collectif : absence de station d'épuration, traitement insuffisant, rejets directs du réseau unitaire ou pluvial par temps de pluie,... ;
- Dysfonctionnement ponctuel de l'assainissement : panne, rupture de canalisation,... ;
- Apports diffus : ruissellements urbains ou des surfaces agricoles, apports par cours d'eau côtiers et rivières en amont,... ;
- Apports accidentels : industries, exploitations agricoles, campings, caravanings et zones de plaisance ;
- Conditions climatiques défavorables : vent, orage violent, pluie forte, marées, températures élevées ;
- Sur-fréquentation du site ;
- Situation de la plage : confinement de la baignade (lac, étang fermé, etc..), milieu urbain ;
- Autres : cause indéterminée, présence d'animaux,...

Pendant la campagne 2002, les principales causes relevées de non conformité des eaux de baignade (eau de mer et eau douce) sont les insuffisances structurelles de l'assainissement (36% des cas), les dysfonctionnements ponctuelles de l'assainissement (17%), les apports diffus (13%) et les conditions climatiques défavorables (9%).

► Analyse par façades régionales de l'évolution de la qualité des eaux de baignade littorales

L'évolution de la qualité des eaux de baignade littorales est variable suivant les régions. De nombreux paramètres influencent ces évolutions : la densité de la population et les systèmes d'assainissement mis en place, les concentrations animales et l'orientation de l'agriculture littorale, le climat...

Le tourisme balnéaire a joué un rôle important. Il a poussé les autorités à agir pour limiter les risques de pollution et donc à améliorer la qualité générale des eaux de baignade.

Comme le montre la figure 4 ci-après, depuis quelques années, on note une certaine homogénéisation des taux de non conformité des points de prélèvement en eau de mer sur les différentes façades maritimes. Toutes ont des taux de non conformité inférieurs à 5% depuis 2001.

Dans le début des années 90, les situations étaient beaucoup plus contrastées. La façade Manche-Mer du Nord (Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute-Normandie, Basse-Normandie) avait des taux de non conformité beaucoup plus importants que la façade atlantique, les DOM et surtout que la façade méditerranéenne.

Figure 4 : évolution des taux de non conformité de la qualité des eaux de baignade des points de prélèvement par façade littorale



Cette fiche a été rédigée dans le cadre du programme Interreg III C DEDUCE. Ce programme regroupe 9 partenaires provenant de 6 pays européens. Il a pour mission de travailler sur 28 indicateurs définis au niveau européen par le groupe de travail « indicateurs et données » de la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation sur la gestion intégrée des zones côtières.



Ministère de l'Équipement
INTERREG III C

